

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 25/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV Nord Est

17 rue de Copenhague
Espace européen de l'entreprise
67300 Schiltigheim

Références : FLEVY_SUEZ-RV-NE_2025-09-25_RAPVI_GB_02056

Code AIOT : 0006201196

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2025 dans l'établissement SUEZ RV Nord Est implanté Route de Bettelainville 57365 Flévy. L'inspection a été annoncée le 26/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale sur les ISDND en post-exploitation. Le site de Flévy, exploité par SUEZ, est passé en suivi long terme en septembre 2005 pour Flévy 1 et en mai 2019 pour Flévy 2. Le suivi post-exploitation se terminera théoriquement en 2035 et 2049.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV Nord Est
- Route de Bettelainville 57365 Flévy
- Code AIOT : 0006201196
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux en phase de suivi post-exploitation.

Il est notamment réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-AG/2-230 du 1er août 2003 modifié. L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux s'applique aussi pour Flévy 2.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 51	Sans objet
2	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 37.1	Sans objet
3	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 37.2.2	Sans objet
4	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 40.1 (partiel)	Sans objet
5	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 44 (partiel)	Sans objet
6	Suivi post-exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 20 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de contrôle n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 51
Thème(s) : Actions régionales, Bilan de la surveillance post-exploitation
Prescription contrôlée : Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins 30 ans. Une première phase du programme de suivi est réalisée pendant une durée minimale de 5 ans et comprend notamment : -le contrôle, au moins tous les mois, du système de drainage des lixiviats, et de l'élimination de ces effluents conformément aux dispositions du présent arrêté ;

- le contrôle, au moins tous les mois, du système de captage du biogaz et la réalisation des mesures prévues à l'article 44 du présent arrêté ;
- le contrôle, au moins tous les 6 mois, de la qualité des eaux souterraines conformément aux prescriptions de l'article 40 du présent arrêté ;
- le contrôle, au moins tous les 6 mois, de la qualité des rejets conformément aux prescriptions des articles 37 et 42 du présent arrêté ;
- l'entretien du site (fossé, couverture végétale, clôture, écran végétal) ;
- les observations géotechniques du site avec contrôles des repères topographiques et maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles.

Cinq ans après le démarrage de ce programme, l'exploitant adresse au Préfet un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Sur la base de ces documents, un arrêté préfectoral complémentaire prescrira éventuellement une modification du programme de suivi.

Constats :

Les résultats du suivi des lixiviats, des rejets gazeux et des eaux sont transmis à l'inspection des installations classées chaque année via le rapport annuel d'activité.

L'exploitant a fourni les rapports d'activité de 2023 et 2024. Le rapport 5 ans est en cours de rédaction. Ce dernier proposera notamment un allègement sur la fréquence d'analyse des lixiviats.

L'exploitant dispose d'un contrat avec un laboratoire agréé afin de réaliser l'ensemble des suivis. Pour chaque ouvrage, le contrat prévoit les contrôles réglementaires, la périodicité et le contenu des analyses prévues.

L'exploitant utilise le logiciel SYNERGIE (similaire aux installations en exploitation) pour le suivi et l'archivage des données.

L'inspection des installations classées n'émet pas remarques concernant ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 37.1

Thème(s) : Actions régionales, Suivi des lixiviats

Prescription contrôlée :

En phase d'exploitation et en période de suivi, quel que soit leur mode de traitement (lixivalt ou station d'épuration de HAGONDANGE), les lixiviats font l'objet d'une analyse mensuelle portant sur les paramètres suivants :

- pH, résistivité, MEST, DBO5, DCO ;
- azote kjeldahl, phosphore total ;
- Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn.

Ils font l'objet d'une analyse trimestrielle portant sur les paramètres suivants :

- AOX, azote global, ammoniacque, toxicité aiguë (daphnie 24 heures).

Ils font l'objet d'une analyse annuelle portant sur les paramètres suivants :

- phénols ;
- Mn, Sn, Fe, Al, Cr6+ ;

- As, CN libres ;
- fluor et composés ;
- hydrocarbures totaux, HAP, PCB ;
- chlorures, sulfates, phosphates.

Constats :

L'exploitant réalise un suivi mensuel :

- des volumes de lixiviats collectés ;
- de la composition des lixiviats (l'ensemble des paramètres supra, toutes fréquences de suivi confondues).

Par sondage des derniers rapports d'analyse des lixiviats, l'inspection n'a pas constaté d'anomalie dans les volumes collectés ou dans le suivi des différents paramètres.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 37.2.2

Thème(s) : Actions régionales, Suivi des eaux de ruissellement

Prescription contrôlée :

Les eaux de ruissellement intérieures au CSDU font l'objet d'une analyse semestrielle portant sur les paramètres suivants :

- pH, résistivité, MEST, DBO5, DCO, COT, oxygène dissous ;
- ammoniacque, nitrates, chlorures, phénols, hydrocarbures totaux.

Les eaux de la tranchée drainante périphérique visée à l'article 15 du présent arrêté font l'objet d'une analyse semestrielle, en amont et en aval, portant sur les paramètres suivants :

- pH, résistivité, MEST, DBO5, DCO, COT, oxygène dissous ;
- ammoniacque, nitrates, chlorures, phénols, hydrocarbures totaux.

Constats :

Le site dispose de 4 bassins de récupération des eaux de ruissellement intérieures et des eaux issues de la tranchée drainante périphérique.

L'exploitant réalise sur ces bassins une analyse semestrielle des eaux.

L'exploitant a fourni les derniers rapports d'analyse, un contrôle par échantillonnage de ces données a été réalisé.

L'inspection des installations classées n'a pas constaté d'anomalies sur les points contrôlés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 40.1 (partiel)

Thème(s) : Actions régionales, Suivi des eaux souterraines

Prescription contrôlée :

L'exploitant installe autour du site un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines. Ce réseau est constitué de 10 puits de contrôle existants relatifs à la partie exploitée du CSDU et de 4 puits de contrôle (dont 1 existant) relatifs à la partie à exploiter du CSDU (extension). Conformément au rapport Antéa en date du 09 septembre 2002 annexé au dossier de demande d'autorisation, les puits de contrôle associés à la partie à exploiter du CSDU (extension) sont : -le piézomètre Pz EX6 existant et un nouveau puits de contrôle, situés en amont hydraulique de l'extension du CSDU ; -deux nouveaux puits de contrôle, situés en aval hydraulique de l'extension du CSDU. [...] au moins semestriellement (en périodes de hautes et basses eaux), pendant la phase d'exploitation et la période de suivi, l'exploitant surveille les eaux souterraines au niveau d'au moins 7 puits de contrôle associés à la partie exploitée du CSDU et des 4 puits de contrôle associés à la partie à exploiter du CSDU suivant les paramètres suivants : • pH, résistivité, DBO5, DCO, COT ; • potentiel Rédox ; • nitrates ; • chlorures ; • Cd, Cr6+, Ni, Pb, Zn ; • niveau des eaux souterraines. [...]
Constats : Vu les résultats de février 2025 ainsi que les rapports de 2024, l'exploitant réalise le suivi semestriel des eaux souterraines. Par sondage des résultats du suivi de 2025 et 2024, l'inspection n'a pas constaté d'anomalies dans le suivi des eaux souterraines.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 44 (partiel)
Thème(s) : Actions régionales, Suivi du biogaz
Prescription contrôlée : Les installations de valorisation ou de destruction du biogaz sont conçues et exploitées afin de limiter les nuisances, risques et pollutions dus à leur fonctionnement. [...] En période de suivi, [les] analyses sont réalisées semestriellement pour CH₄, CO₂ et O₂, et annuellement pour H₂S, H₂ et H₂O. [...] Les émissions de SO₂, CO, HCl et HF issues de chaque dispositif de combustion font l'objet d'une campagne annuelle d'analyse par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé à cet effet.
Constats : Vu les derniers rapports d'analyse de 2024 et 2025 sur la composition du biogaz et les rejets

gazeux. L'exploitant analyse mensuellement la composition du biogaz produit sur les paramètres CH₄, CO₂, O₂, H₂S, H₂. Il respecte donc les fréquences d'analyse supra. L'exploitant réalise annuellement un suivi de ses rejets gazeux comprenant les émissions en SO₂, CO, HCl et HF de la torchère. Après vérification par sondage, l'inspection n'a pas constaté d'anomalie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Suivi post-exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2003, article 20 (partiel)
Thème(s) : Actions régionales, Etat du site
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence. Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation doivent également être maintenus propres. [...]
Constats : L'exploitant réalise un entretien périodique de ses bassins et réseaux en fonction des besoins. La surface complète de l'installation de stockage est fauchée une fois par an. Lors de rondes mensuelles, le bon état de la clôture et des installations est vérifié. L'inspection a constaté lors de la visite que le site est propre et entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite